

# **Conseil Communautaire du Jeudi 3 décembre 2020 à 19 heures**

## ***Note de synthèse***

### Ordre du jour

1. Communications préalables dont présentation par l'école de la deuxième chance de son activité
2. Subvention 2021 Ecole de la deuxième chance
3. Autorisation de paiement dépenses d'investissement avant vote du budget 2021
4. Pertes sur créances irrécouvrables
5. Décisions modificatives budgétaires
6. MSP Vervins – protocole transactionnel contentieux avec maître d'œuvre
7. Pépinière Créapole – Partenariat avec Cer France et la METS pour « L'espace »
8. Assainissement –Conventions de déversement des exploitants agricole dans les STEP
9. Actualisation tableau des effectifs
10. Questions diverses

Un point délibératif sera peut-être ajouté à l'ordre du jour pour la création éventuel d'un nouveau fonds financier à destination des bars et restaurants qui font l'objet d'une fermeture administrative jusqu'au 20 janvier prochain. La réflexion est en cours.

### **1. Communication préalables**

#### **2. Subvention 2021 Ecole de la deuxième chance**

Il est rappelé que dans le cadre du Pacte Sambre Avesnois Thiérache l'Etat a mobilisé des crédits pour l'ouverture d'une Ecole de la deuxième chance à Vervins pour les jeunes de 18 à 25 ans de l'ensemble du Pays de Thiérache.

L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Grand Hainaut a en effet pour objet, avec la participation des milieux socio-économiques, éducatifs, des collectivités territoriales, des missions locales et de Pôle Emploi, d'accompagner des jeunes volontaires de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins six mois, sans diplôme ni qualification, afin de leur fournir un parcours personnalisé moyen de 9 mois, décliné pour 49% en stage en entreprise et 51% en centre, ceci en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable vers l'emploi ou la formation.

Elle a été constituée le 08 octobre 2010. Elle possède 4 établissements : Anzin, Maubeuge, Fourmies et Thiérache Vervins.

L'objectif de l'E2C Grand Hainaut, pour le site de Thiérache Vervins, est d'accueillir 50 jeunes.

Suite à la présentation de ses activités par l'E2C il sera proposé de décider dès maintenant l'octroi d'une subvention de 9 270 € pour l'année 2021 au bénéfice de l'Association Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

### **3. Autorisation de paiement dépenses d'investissement avant vote du budget 2021**

En raison du vote du budget primitif 2021 prévu fin mars/début avril, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020.

Cela représente les montants ci-dessous :

### **Budget principal**

	Crédits votés au BP 2020	Montants des DM 2020	Montant à prendre en compte	Crédits ouverts avant vote BP 2021
Opération d'équipement n°700 école de musique	6 000 €	0	6 000 €	1 500 €
opération d'équipement n°111 Acquisition matériels divers	50 000 €	0	50 000 €	12 500 €
opération d'équipement n°30 Etudes diverses	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €
opération n°400 Fonds de concours	390 000 €	0 €	390 000 €	97 500 €
Opération d'équipement n°102 Maison de santé Vervins	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	375 000 €
opération d'équipement n°813 Micro-crèche Sains-Richaumont	470 000 €	0 €	470 000 €	117 500 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0 €	54 715 €	54 715 €	13 678, 75 €

### **Budget annexe ZAE**

	Crédits votés au BP 2020	Montants des DM 2020	Montant à prendre en compte	Crédits ouverts avant vote BP 2021
Opération n°22 ZAE Le Nouvion	160 000 €	0 €	160 000 €	40 000 €
Opération n°25001 ZAE Vervins - Pépinière	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	100 000 €	0 €	100 000 €	25 000 €

**Budget annexe déchets ménagers**

	Crédits votés au BP 2020	Montants des DM 2020	Montant prendre compte à en	Crédits ouverts avant vote BP 2021
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0 €	1 300 €	1 300 €	325 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
Opération n°12. Collecte sélective	12 000 €	6 000 €	18 000 €	4 500 €
Opération n°600 Déchetterie Le Nouvion	1 200 000 €	- 7300 €	1 192 700 €	298 175 €

**Budget annexe assainissement régie**

	Crédits votés au BP 2020	Montants des DM 2020	Montant prendre compte à en	Crédits ouverts avant vote BP 2021
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	0 €	1 350 €	1 350 €	337, 50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000 €	0	20 000 €	5000 €
Opération n°1000 Constr., Réhab. Réseaux	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €
Opération n°061 Sains-Rich. Réseaux collectifs	812 000 €	0 €	812 000 €	203 000 €

**Budget annexe SPANC**

	Crédits votés au BP 2020	Montants des DM 2020	Montant prendre compte à en	Crédits ouverts avant vote BP 2021
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles hors opérations	10 000 €	14 000 €	24 000 €	6 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 500 €	0 €	1 500 €	375 €

#### 4. Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Le Receveur communautaire a récemment transmis les éléments à fin d'inscription en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence.

Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit (la liste précise sera distribuée en séance) :

##### 1) Admission en non-valeur

Budget principal = 370, 34 €

Budget ZAE = 60 €

Budget déchets ménagers = 50 €

Budget assainissement régie = 3 627, 14 €

Budget SPANC= 739, 11 €

##### 2) Créances éteintes

Budget principal : effacement de la dette de Monsieur Julian Condamine suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme en date du 12 mars 2020

Le Conseil communautaire est donc appelé à admettre ces non-valeur et créances éteintes.

#### 5. Décision modificative n°2 budget annexe OM

Il est proposé au conseil de modifier le budget annexe OM 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art/Op.	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 70 000.00</b>			
611	Contrats de prestations de services	+ 70 000.00			
022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-70 000.00</b>			

022	Dépenses imprévues	- 70 000.00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>

## Commentaires

Les charges à caractère général doivent être augmentées de 70 000 € pour être sûr de pouvoir assumer tous les mandatements d'ici la fin de l'année. Elles avaient été évaluées de façon trop prudentielle.

A contrario les charges du chapitre 65 vont être moins élevées que prévues initialement ce qui n'affectera donc pas le résultat final de ce budget.

Néanmoins, par sureté, il est proposé de plutôt baisser les dépenses imprévues de 70 000 € que les crédits du chapitre 65.

### 6. MSP Vervins – protocole transactionnel contentieux avec maître d'œuvre

Par acte d'engagement du 23 avril 2018, la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre a confié à un groupement solidaire de maîtrise d'œuvre représenté par la SARL TDA, architecte, la maîtrise d'œuvre d'une opération de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à VERVINS moyennant des honoraires de 63 000 € HT pour une enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée à la somme de 900.000 € HT.

Après la signature de cet acte d'engagement, la maîtrise d'ouvrage a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre de concevoir et de diriger des travaux supplémentaires d'un montant de 267.932,94 € HT :

- 35.623,49 € HT résultant d'erreurs du maître d'œuvre, hors groupement, chargé des parkings
- 232.309,45 € HT résultant de travaux supplémentaires, presque intégralement à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

En février dernier, la CCTC a refusé d'augmenter les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre au titre de la prise en charge de ces travaux supplémentaires en s'appuyant sur les art. 4-1 et 9 du CCAP applicable au marché de maîtrise d'œuvre et sur l'art. 5.2 de l'acte d'engagement du groupement.

La CCTC a ainsi proposé au groupement de maîtrise d'œuvre, sur le fondement de l'art. 4.2.3 du CCAP applicable au marché de maîtrise d'œuvre, d'augmenter le forfait de rémunération du groupement de 5%, de façon à le porter à la somme de 66.150 € HT, au motif que cette disposition ouvre à la maîtrise d'ouvrage la faculté d'augmenter le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre jusqu'à 5% lorsque, par le biais de demandes de travaux supplémentaires émanant de celle-ci, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est revalorisé, comme en l'espèce, de plus de 15%.

Sur le fondement des dispositions de l'art. 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et de l'art 30 III du décret du 30 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, la SARL TDA a refusé la proposition de la CCTC d'augmenter le forfait de rémunération du groupement de 5%, soit de 3.150 € HT, et lui a proposé, afin de rechercher une issue transactionnelle, de fixer à la somme de 15.000 € HT la rémunération du groupement pour concevoir et diriger les travaux supplémentaires demandés au lieu de celle de 20.412,81 € HT qu'elle estimait due.

Ce dossier fait l'objet d'une analyse en mai dernier par un avocat missionné par la CCTC qui a indiqué en substance les éléments suivants : la hausse de l'enveloppe des travaux ne provient pas du fait du maître d'œuvre et il paraît difficile de ne pas augmenter sa rémunération quand bien même le contrat initial prévoit une rémunération forfaitaire avec plafond. Il précise qu'en cas de contentieux devant le juge administratif il y a de fortes chances que ce dernier accepte la demande du maître d'œuvre ; le juge ne se basera pas sur le contrat mais uniquement sur la hausse du montant des travaux. Il nous invite dès lors à privilégier une solution transactionnelle.

Les avocats des deux parties ont dès lors réalisé un projet de protocole transactionnel à ce marché de maîtrise d'œuvre qui contient les engagements suivants :

. Pour la CCTC

La CCTC s'engage à rédiger et signer un avenant avec la SARL TDA prévoyant des honoraires complémentaires de 13.000 € HT au titre des travaux supplémentaires d'un montant de 267.932,94 € HT dans le délai d'un mois suivant la signature du protocole transactionnel.

Il s'agirait d'une hausse de 21, 7 % du montant initial du marché. L'avocat de la CCTC indique dans son analyse que le juge administratif ne considère pas automatiquement irrégulière une telle hausse.

En outre, la CCTC s'interdit de rechercher la responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre au titre de la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires.

. Pour la SARL TDA

La SARL TDA estime que le groupement de maîtrise d'œuvre est parfaitement désintéressé au titre de la conception et de la direction des travaux supplémentaires d'un montant de 267.932,94 € HT. Par conséquent, elle s'interdit d'engager une quelconque action judiciaire au nom du groupement de maîtrise d'œuvre à l'encontre de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre en paiement d'honoraires complémentaires au titre de la conception et de la direction des travaux supplémentaires d'un montant de 267.932,94 € HT.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser la signature de ce protocole d'accord transactionnel.

## **7. Pépinière Créapole – Partenariat avec Cer France et la METS pour « L'espace »**

Un partenariat à titre expérimental avait été acté entre la CCTC et AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE De France (CER France) pour la du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020, dont l'objectif était la création d'un espace collaboratif régulièrement accessible aux entrepreneurs et créateurs d'entreprises avec in fine la volonté d'aboutir à la création d'au moins 15 nouvelles entreprises sur le territoire, quel que soit le statut juridique.

Le bilan indique les éléments suivants :

- 3 évènements réalisés entre l'été 2019 et la fin d'année 2020
- 28 porteurs de projets reçus dont 19 qui ont concrétisé leurs projets
- des permanences régulières et ponctuelles de divers acteurs économiques
- 2 entreprises domiciliées au sein de l'Espace

Il est proposé aujourd'hui de maintenir ce partenariat dans les conditions suivantes :

### **Objectifs**

Gestion et développement d'un espace collaboratif régulièrement accessible aux entrepreneurs et créateurs d'entreprises dans lequel les services suivants seront à minima proposés :

- mise à disposition d'espaces de coworking
- domiciliation d'entreprise
- espace convivialité et réseaux
- mise à disposition de bureaux et salle de réunion

Rencontres d'au moins 25 porteurs de projets et suivi des créations des entreprises qui en découleront.

### **Engagements de la CCTC**

- Mettre à disposition de AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE la cellule n°6 de la pépinière d'entreprises Créapôle, située route d'Hirson 02140 Vervins. Cette cellule de 129.5 m<sup>2</sup> est mise à disposition à titre gratuit, outre les charges
- Mettre à disposition d'AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE France, comme à l'ensemble des locataires de la pépinière Créapôle, une connexion WIFI public
- Mettre à disposition d'AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE France, comme à l'ensemble des locataires de la pépinière Créapôle, un accueil/secrétariat général de 10h par semaine, un accès libre aux espaces communs de la pépinière (salle de restauration, cafétéria, cuisine, sanitaire, parking) et à la salle de réunions après réservation préalable
- Communiquer par tout moyen pour faire connaître, promouvoir et valoriser l'espace

### **Engagements de AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE France**

- Maintenir l'aménagement de la cellule n°6 de la pépinière d'entreprises Créapôle pour y faire perdurer l'espace collaboratif tel que défini à l'article 2 sous la marque L'E.sp@ce
  - Animer, y compris par le biais éventuel de partenaires, cet espace, qu'il s'agisse tant d'une animation régulière que ponctuelle sous formes d'évènements
  - Pratiquer une éventuelle politique de prix à destination des entrepreneurs et créateurs qui reste attractive et ne pas refacturer les services mis à disposition gratuitement par la CCTC (WIFI, accès aux espaces communs et à la salle de réunion)
  - Maintenir un partenariat spécifique et étroit avec l'association de développement économique, Maison des entreprises de la Thiérache et de la Serre (METS) dont le siège social se situe 5 rue du préau, 02140 Vervins - SIRET 419 711 718 000 33, pour l'accès à ce lieu, notamment dans le cadre de ses missions de création/reprise d'entreprises et de développement de réseaux et évènementiels à destination du monde de l'entreprise
  - Assumer financièrement les charges communes et privatives
- par l'ensemble des utilisateurs le règlement intérieur de la pépinière Créapôle

## **8. Assainissement –Conventions de déversement des exploitants agricole dans les STEP**

La CCTC a fait le choix d'intégrer le traitement des matières de vidange issues d'installations d'Assainissement Non Collectif sur les seules stations d'épuration de Fontaine-les-Vervins et de Le Nouvion-en-Thiérache. A titre indicatif, sur ces 2 stations d'épuration, une capacité de traitement de 1 750 Equivalents Habitants, sur les 13 300 EH de capacité nominale totale de ces 2 stations, a été prévue pour le traitement des matières de vidanges.

Pour encadrer techniquement, administrativement, juridiquement et financièrement les dépotages sur ces stations d'épuration, une convention est signée avec chacun des opérateurs qui en fera la demande et qui répondra aux conditions leur permettant de disposer d'une telle convention. Ces opérateurs sont les entreprises disposant d'un

agrément préfectoral ou en cours de démarche d'agrément (*la convention devenant caduque en cas de refus des services préfectoraux sur la demande*) intervenant sur le territoire de la Thiérache du Centre ou sur les territoires voisins.

La convention précise :

- le type de produits pouvant être acceptés : origine et caractéristiques avec des concentrations maximales pour les principaux paramètres,
- les volumes maxima admissibles,
- les conditions d'acceptation : horaire, modalités d'accès, point de dépotage, consignes de sécurité, mesures et échantillonnage,....,
- les conditions de refus d'un dépotage,
- les contrôles et analyses effectués,
- la durée de la convention,
- les conditions de révision, de suspension ou de résiliation de l'autorisation du dépotage,
- les conditions de reprise par l'opérateur en cas de dépôt de matières non autorisées,
- les sanctions et pénalités applicables,
- les obligations de chacune des parties,
- les frais de réception et de traitement et leur facturation.

Les conditions financières d'acceptation des matières de vidange reposent sur un tarif unique de 17 € HT/m<sup>3</sup> de matière de vidange dépotée. Ce tarif permet de couvrir partiellement les coûts pour la réception et le traitement des matières de vidanges et les frais d'analyses mais également de couvrir partiellement les coûts supportés par la Communauté de Communes au titre des charges d'investissement consentis.

Compte tenu du nouveau mandat le conseil est appelé à autoriser la signature des conventions par Monsieur Le Président.

## 9. Actualisation tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou EPCI sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les modifications proposées concernent les avancements de grades à venir de certains agents en 2021. Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup>e classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe

Les postes actuels des agents seront supprimés lors des avancements effectifs.

Le tableau des effectifs actualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera le suivant :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché hors classe	1	1
Attaché	3	3



Ingénieur principal	2	1
Ingénieur	4	3
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe à temps non complet (5h30)	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe à temps non complet (4h)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe à temps non complet (2h)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (13 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures 30 hebdomadaires)	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11.25 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.5 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures 45)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (18,25 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h30)	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1
Technicien principal de 2ème classe	1	1
Rédacteur	3	2
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Infirmier	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2nde classe	1	1
Auxiliaire de soins principal 1er classe	1	1
Agent social principal de 2ème classe	4	3
Agent social territorial	10	10
Adjoint technique TNC (15 heures hebdomadaires)	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	2
Adjoint administratif	3	3
Adjoint administratif TNC (10 heures hebdomadaires)	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	9	8
Adjoint technique	6	6
Adjoint technique (TNC 26 heures hebdomadaire)	1	1
Adjoint technique (TNC 25 heures hebdomadaire)	3	3
<b>Total agents TC</b>	<b>85</b>	<b>76</b>
<b>Dont agents TNC</b>	<b>19</b>	<b>18</b>

Pour info encadrants chantier insertion CDI droit public	3	3
Pour info salariés droit privé régie assainissement CDI	4	4

## **10. Questions diverses**

### **10-1 Désignation d'un représentant pour siéger au comité d'évaluation du Contrat de rayonnement touristique de l'Avesnois et de la Thiérache**

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre dernier le conseil a approuvé le Contrat de Rayonnement Touristique de l'Avesnois et de la Thiérache, sa stratégie, sa gouvernance ainsi que sa mise en œuvre.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant au sein au comité d'évaluation du Contrat de rayonnement touristique de l'Avesnois et de la Thiérache.